

Plan de délestage 2015-2016 : les rues potentiellement impactées dans les communes desservies par ORES

Pénurie, délestage... Rétroactes



Durant l'hiver 2014-2015, l'indisponibilité des centrales nucléaires Tihange 2, Doel 3 et Doel 4 aurait pu conduire à des problèmes d'approvisionnement électrique, avec situations de pénurie. En cas de nécessité, les Ministres de l'Économie et de l'Énergie pouvaient décider de délester en partie le réseau électrique afin d'éviter son effondrement généralisé. Grâce à un hiver doux, le redémarrage de Doel 4 en décembre, ainsi que le report de travaux d'entretien dans d'autres centrales, le plan de délestage n'a pas dû être activé.

Entre-temps, un grand nombre de mesures ont été prises pour garantir au maximum l'approvisionnement électrique du pays durant l'hiver 2015-2016 : la réserve stratégique a été doublée par rapport à l'hiver dernier, la fermeture annoncée de plusieurs centrales au gaz a été annulée et la capacité d'importation de pointe a été optimisée. La situation se présente donc tout à fait différemment cette année. Le risque d'une pénurie d'électricité et de problèmes d'approvisionnement est beaucoup plus limité.

Un nouveau plan de délestage

Si une pénurie se produisait en dépit de ces perspectives plus optimistes, il faudrait pouvoir y faire face. Un plan de délestage 2015-2016, qui s'intègre dans un plan de crise plus global, a donc été préparé. Il ne sera utilisé qu'en dernier recours, au cas où toutes les autres mesures s'avéraient insuffisantes pour garantir l'équilibre entre l'offre et la demande d'électricité sur le réseau.

Ce plan de pénurie a été élaboré par les autorités fédérales et Elia, avec le concours des gestionnaires de réseau de distribution. Le territoire national est divisé en 5 zones (NO, NE, Centre, SO et SE) et chaque zone est elle-même subdivisée en 8 tranches de délestage, numérotées de 1 à 8. Celles-ci sont appelées à être délestées successivement en cas de pénurie pour éviter le black-out. Un délestage (une coupure temporaire d'électricité) interviendrait –le cas échéant- durant les heures de pics de consommation, soit majoritairement entre 17h et 20h00. En l'état actuel des choses, sous réserve de modification, tout indique que l'ordre de délestage sera le suivant: tranche 8 d'abord, puis 7, 6, 5, 4, 3 et 2.

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à contacter la ligne info du SPF Économie-Énergie au 0800/120.33.

Remarques de l'agent PlanU :

La commune de La Roche est répertoriée dans 3 tranches : 4, 2 & 1. La zone 1 n'est pas reprise dans l'ordre de délestage car elle ne serait pas concernée en cas de délestage au niveau national mais uniquement au niveau européen.